

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 08 NOVEMBRE 2024

Nombre de Membres : Afférents au Conseil Municipal : 15 / En exercice : 15 / Ayant pris part à la délibération ou représentés : 11

Date de la convocation : 31/10/2024 Date d'affichage : 31/10/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le huit novembre à vingt, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de Monsieur François PARIS, élu Maire.

Présents : M. François PARIS, M. Fabrice DEVERLY, M. Daniel BOTTOLLIER-CURTET, Mme Christine BURNIER-FRAMBORET, Mme Marie-Claude BOTTOLLIER-DEPOIS, M. Albert BOTTOLLIER-DEPOIS, M. Jacques ZIRNHELT, M. Serge PAGET, Mme Mélina ISOUX (arrivé à 20h08 – à partir de la délibération 2024-054), M. Thibault PUGNAT, Mme Alicia GUILLOT-BERNIER.

Absent(es) : M. Ludovic PAYEN, M. Raphaël MABBOUX,

Absent(es) excusé(es) : M. Luc BOTTOLLIER-LEMALLAZ (Pouvoir à Mr Albert BOTTOLLIER-DEPOIS)

Absent(es) excusé(es) et représenté(es) : Mme Adeline HENNICHE (Pouvoir à Mr François PARIS),

Secrétaire de séance : Mme Marie-Claude BOTTOLLIER-DEPOIS

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 OCTOBRE 2024

Aucune observation n'ayant été reçue, le procès-verbal du conseil municipal du 11 octobre 2024 est approuvé à l'unanimité.

Délibération du Conseil Municipal n°2024-052

BUDGET EAU

- Mise en non-valeur de créances

Madame Christine BURNIER-FRAMBORET, adjointe au Maire, fait état des créances transmises par la Trésorerie de SALLANCHES et proposées en non-valeur.

Exercice 2023 – Liste n° 6924640115 :

Réf. de la pièce	Montant	Motif de la présentation
R-1-71-1	0.01 €	RAR inférieur seuil poursuite
R-3-196-4	0.53 €	RAR inférieur seuil poursuite
R-3-196-3	0.42 €	RAR inférieur seuil poursuite
R-3-334-4	0.20 €	RAR inférieur seuil poursuite
R-1-466-1	0.02 €	RAR inférieur seuil poursuite
R-3-473-1	0.20 €	RAR inférieur seuil poursuite
R-1-630-1	0.05 €	RAR inférieur seuil poursuite
Total de	1.43 €	

Madame Christine BURNIER-FRAMBORET propose à l'Assemblée d'inscrire ces créances en non-valeur.

Le Conseil Municipal, son adjointe au maire entendue, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents,

VALIDE l'inscription des créances présentées ci-dessus au compte 6541 – *Créances admises en non-valeur*.

Délibération du Conseil Municipal n°2024-053

CHAUFFAGE DES LOGEMENTS DU BATIMENT DE L'ECOLE

- Redevance 2023/2024

Madame Christine BURNIER-FRAMBORET, adjointe au Maire, expose :

Une individualisation des coûts de chauffage ayant été mise en place en 2014 dans les bâtiments communaux de l'école en différenciant les locaux réservés à l'école et les 2 logements.

Des répartiteurs radio-relevés ont été installés sur les 33 radiateurs des bâtiments, dont 11 pour les 2 logements, pour mesurer les unités de chaleur et les convertir en consommation de fuel. La quote-part de répartition du total des unités de chaleur a été établie par l'application d'un pourcentage en fonction de la surface de chaque zone chauffée :

Répartition frais de chauffage - Bâtiment Ecole - Hiver 2023/2024

	Surface	Unités de chaleur	Quote-part des unités de chaleur	Conso fuel (en l.)	Prix (1.21€/l TTC)	Provision perçue (mai 2024)	Solde à régler (en €)
Appartement Aval	86 m ²	8 921,15	17,34%	607	734,33 €	550,00 €	184,33 €
Appartement Amont	70 m ²	8 413,46	16,35%	572	692,54 €	440,00 €	252,54 €
Ecole	403 m ²	34 115,31	66,31%	2 321	2 808,14 €		
Total	559 m ²	51 449,92	100,00%	3 500	4 235,00 €		

Après avoir précisé les paramètres pris en compte pour le calcul du montant de la redevance due au titre de l'utilisation du chauffage par les locataires occupant les logements et comme prévu par la délibération n°2024-027 une provision de **550€ TTC** pour l'appartement Aval et une provision de **440€ TTC** pour l'appartement Amont ont été demandées.

Les provisions seront donc déduites des sommes totales dues pour chaque appartement

- L'appartement Aval devra régler le solde de **184,33€**
(Soit 734,33€ - 550€ = 184,33€)
- L'appartement Amont devra régler le solde de **252,54€**
(Soit 692,54€ - 440€ = 252,54€)

Le Conseil Municipal, son adjointe au maire entendue, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents,

FIXE le montant du solde de la redevance de chauffage 2023/2024 due par l'occupant de l'appartement Aval à **184,33€** et l'appartement Amont à **252,54€**

AUTORISE Monsieur le Maire à faire établir les titres de recette correspondant aux montants dus.

Arrivée de Mme Méлина ISOUX à 20 heures 08

Délibération du Conseil Municipal n°2024-054

TRAVAUX, REPARATIONS ET INTERVENTIONS DIVERSES DES SERVICES COMMUNAUX

- Mise à jour de la tarification de la main d'œuvre pour l'année 2025

Madame Christine BURNIER-FRAMBORET, adjointe au Maire propose à l'Assemblée de mettre à jour la tarification 2025 appliquée aux travaux, réparations et interventions diverses effectués par les services communaux pour le compte des administrés :

Pour l'année 2025, il est proposé la tarification suivante :

	2024 Pour mémoire	2025
Taux horaire HT :		
Utilisation de la chargeuse ou de la mini pelle	90 €	91,00€

ou du véhicule de transport léger (avec chauffeur)		
Taux horaire HT : Utilisation de la chargeuse ou de la mini pelle par le service des eaux (sans chauffeur)	50 €	50,50€
Taux horaire HT : Main d'œuvre pour travaux, réparations sur réseau d'eau ou toute autre réparation	45€	45,50€
Taux horaire net de taxe : Mise à disposition des compétences d'un agent cadre de la Fonction Publique Territoriale	50 €	50,50€
Taux horaire net de taxe : Mise à disposition de personnels des services techniques	30 €	30,50€
Taux horaire net de taxe : Mise à disposition de personnels responsables administratifs ou techniques	40 €	40,50€

Le Conseil Municipal, son adjointe au maire entendue, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

APPROUVE la tarification de la main d'œuvre à partir de l'année 2025 ci-dessus présentée.

Délibération du Conseil Municipal n°2024-055

CANTINE SCOLAIRE

- Mise en place de la tarification sociale de la cantine scolaire mandatant l'association du « comité de cantine »

Mr François PARIS, Maire, explique que suite à la demande de l'association « Comité de cantine » et leur souhait d'instaurer une tarification sociale dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté.

Stipule que depuis le 1er avril 2021, l'ensemble des communes éligibles à la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) peuvent bénéficier de ce dispositif. Le soutien financier de l'Etat s'élève à 3,00€ par repas facturé à 1,00€.

CONSIDERANT qu'il convient de garantir à tous les enfants l'accès au restaurant scolaire et de favoriser la mixité sociale ;

CONSIDERANT que les conditions suivantes doivent être remplies :

- Commune éligible à la fraction cible de la dotation de solidarité rurale
- Tarification sociale de l'association « Comité de cantine » comprenant au moins 3 tranches
- Tranche la plus basse ne dépasse pas 1€ par repas.

Pour mettre en œuvre cette tarification sociale il faut que le Conseil Municipal adopte une délibération s'engageant à reverser en totalité à l'association « Comité de cantine » l'aide de l'Etat dans le cadre de ce dispositif ; cet engagement sera mentionné dans un avenant de la convention qui lie la mairie à l'association.

Le Conseil Municipal, son maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

APPROUVE la mise en place de la tarification sociale de l'association « Comité de cantine » à compter du 01 septembre 2024, dont les tarifs sont annexés à cette délibération ;

APPROUVE le principe de reversement par la commune de Cordon de l'aide de l'Etat allouée dans le cadre de ce dispositif à l'association « Comité de cantine » ;

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

Interventions :

M. Serge PAGET signale que dans le projet, trois tranches de tarifs doivent être proposées. Cela suppose que chaque famille doit fournir leurs revenus à l'association, Mr Serge Paget n'est pas d'accord sur cette hypothèse et aimerait trouver une autre solution.

Mme Marie-Claude BOTTOLLIER-DEPOIS explique que la tarification de la cantine est composée de plusieurs tarifs : un tarif permanent, un tarif occasionnel, un tarif exceptionnel et un tarif à 1€, seule la tarification sociale à 1€ est prise en compte par le coefficient familial, les autres tranches ne sont pas concernées par la demande du coefficient familial.

Mr Serge Paget est d'accord pour la prise en compte du coefficient familial uniquement sur la tarification à 1€

Mme Marie-Claude BOTTOLLIER-DEPOIS ajoute qu'il n'est pas nécessaire de demander le coefficient familial aux familles qui ne demandent pas la tarification à 1€.

Délibération du Conseil Municipal n°2024-056

CORDON TOURISME

- Renouvellement du classement en catégorie 2 de l'Office de Tourisme EPIC Cordon Tourisme

Vu le Code du Tourisme, notamment les articles L. 133-1 et suivants relatifs aux offices de tourisme ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF-DCI-BCAR-2019-0478 du 19 décembre 2019 portant classement en catégorie 2 de l'Office de Tourisme EPIC Cordon Tourisme pour une durée de 5 ans ;

Considérant que le classement en catégorie 2 de l'Office de Tourisme EPIC Cordon Tourisme arrivera à échéance en décembre 2024 ;

Considérant les efforts continus de l'Office de Tourisme EPIC Cordon Tourisme pour maintenir et améliorer la qualité de ses services et de ses prestations touristiques en relation avec la convention d'objectif contractualisée avec la Commune de Cordon ;

Considérant l'importance du tourisme pour le développement économique et l'attractivité de la commune de Cordon ;

Il est proposé de

- Décider de solliciter le renouvellement du classement en catégorie 2 de l'Office de Tourisme EPIC Cordon Tourisme auprès de la Préfecture de la Haute-Savoie
- D'autoriser Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires pour obtenir le renouvellement du classement en catégorie 2 de l'Office de Tourisme EPIC Cordon Tourisme.

Le Conseil Municipal, son maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

AUTORISE l'EPIC de Cordon à déposer une demande de renouvellement de classement de l'Office de tourisme

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

INFORMATIONS DIVERSES

Lecture à l'ensemble du conseil municipal du courrier reçu en mairie le 05 novembre 2024, de Mme Caroline PETIT-JEAN et ses enfants, de Mr Alain SOLERA, Mme Nathalie FORTIER et leurs enfants et de Mr Xavier VOTRON et sa famille concernant la construction « Les chalets du Vuaz ».

FIN DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 08 NOVEMBRE 2024.

Le Maire,
Mr François PARIS

La Secrétaire de Séance,
Mme Marie-Claude BOTTOLLIÉ-DEPOIS



[Handwritten signature of Mr. François Paris]

[Handwritten signature of Mme Marie-Claude Bottollié-Depois]

